



La Municipalité de  
**SAINTE-CHRISTINE**

646, 1<sup>er</sup> Rang  
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

# Avis public

## ENTRÉE EN VIGUEUR

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 348-2021 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Heidi Bédard, Directrice générale et secrétaire-trésorière que :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 17 janvier 2022, le conseil municipal a adopté son règlement numéro 355-2021 modifiant le règlement no 348-2021 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Sainte-Christine

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement no 348-2021 afin d'ajuster les frais de repas, ajouter une condition au remboursement relatif aux frais de repas, les frais d'hébergement, et finalement, un délai maximal pour présenter une demande de remboursement.

Ledit règlement est déposé à mon bureau et que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire en consultant le site Internet de la Municipalité au [www.ste-christine.com](http://www.ste-christine.com), dans la section greffe, ou en adressant une demande par courriel à [directiongenerale@ste-christine.com](mailto:directiongenerale@ste-christine.com)

Donné à Sainte-Christine ce 18 janvier 2022.

La directrice générale et  
Secrétaire-trésorière,

Heidi Bédard